



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités**

**Service « Accès au logement »
Département « Insertion par le logement »**

Le parcours de votre demande de logement social

1. GÉNÉRALITÉS SUR LE LOGEMENT SOCIAL LOCATIF :

Le logement locatif social est un logement construit grâce à des aides financières et dont le loyer est encadré.

A. Conditions à remplir :

- être de nationalité française ou titulaire d'un titre de séjour en cours de validité
- disposer de revenus imposables de l'année N-2 ne dépassant pas les plafonds de ressources définis chaque année par l'État
- utiliser le logement comme habitation principale
- disposer de ressources mensuelles suffisantes pour assurer le paiement du loyer

B. Typologie du logement :

Les logements sociaux attribués doivent être en adéquation dans leur typologie avec la composition familiale du ménage auquel le logement est attribué (loi Molle).

Composition familiale	Typologie recommandée
Personne seule	T1 ou T2
Couple	T2
Couple ou personne seule avec 1 enfant	T3
Couple ou personne seule avec 2 enfants de même sexe et de moins de 5 ans d'écart	T3
Couple ou personne seule avec 2 enfants de sexe différent ou du même sexe mais avec au moins 5 ans d'écart	T4
Couple ou personne seule avec 3 enfants	T5
Composition supérieure	T6 +

C. Délais :

Les délais d'attente avant attribution d'un logement social varient selon les caractéristiques de la demande et les disponibilités dans les différents secteurs.

En 2022 dans le Var, 1 logement était attribué pour 8 ménages en attente, contre 1 pour 5 en France.

Ancienneté moyenne des demandes satisfaites dans le Var en 2022 : 22 mois.

2. MODALITÉS DE DÉPÔT DE LA DEMANDE :

A. Dépôt de la demande :

Vous pouvez effectuer cette démarche :

- en ligne sur le site www.demande-logement-social.gouv.fr

ou

- en complétant le CERFA 14069*04 et en le déposant chez un bailleur social.

Le CERFA est à télécharger ou à retirer chez un bailleur social.

Quelques exemples de guichets enregistreurs :

TOULON – HABITAT – MÉDITERRANÉE (T.H.M.) Le Saint-Mathieu Avenue Franklin Roosevelt B.P. 1309 83076 Toulon Cedex 04.94.03.85.00	TOULON – HABITAT – MÉDITERRANÉE (T.H.M.) Ex office « Terre du Sud Habitat » 17, rue Camille Pelletan B.P. 154 83504 La Seyne-sur-Mer 04.94.11.07.00	SOCIÉTÉ FRANÇAISE DES HABITATIONS ÉCONOMIQUES La Beauvalle 6, rue Frédéric Rosa 13084 Aix-en-Provence 04.42.93.83.00
LA SAGEM AGENCE DE LA GARDE 132 rue Le Corbusier 83130 La Garde 04.94.08.63.08	LA SAGEM AGENCE DE LA LONDE Le petit bois – Bât.B1 Avenue du Général De Gaulle 83250 La Londe-les-Maures 04.94.01.32.87	LE LOGIS FAMILIAL VAROIS Avenue De Lattre De Tassigny Case 11 83107 Toulon 04.98.00.42.80
ERILIA Espace Feniics 11, rue Nicolas Appert CS 90596 - 83041 Toulon Cedex 9 04.94.93.61.70	VAR - HABITAT OPH Var Habitat BP 29 83040 Toulon Cedex 9 Tél : 04 94 61 55 00	LOGIREM 111, Boulevard National BP 204 13302 Marseille 04 91 28 01 01

Une demande de logement social déposée auprès d'un guichet enregistreur peut cependant être modifiée ou renouvelée sur internet.

B. Pièces obligatoires :

Les pièces obligatoires à fournir avec votre demande :

- carte nationale d'identité ou titre de séjour en cours de validité
- numéro de sécurité sociale (NIR)

Ces pièces doivent être données pour le demandeur, ainsi que pour les conjoint, codemandeurs ou co-titulaires.

Les pièces nécessaires à l'étude de votre demande par les bailleurs sociaux :

- avis d'impositions N-1 et N-2
- justificatif de revenu : bulletin de salaire, relevé CAF, CPAM, chômage, retraite...
- livret de famille ou pièce d'identité des mineurs
- justificatif de divorce (les demandes des personnes séparées sans aucune démarche concernant le divorce sont refusées par les bailleurs)

C. Réception du numéro unique de la demande (NUD) :

Une attestation d'enregistrement ainsi que le NUD vous sont délivrés sous un mois maximum.

Ce numéro constitue la référence de votre dossier pour toute future démarche et atteste que votre demande est bien enregistrée.

3. MISE A JOUR DE LA DEMANDE :

A. Complétude de la demande :

- vérifier la présence des pièces obligatoires
- intégrer les pièces justifiant de votre situation
- signaler tout changement de situation ou de coordonnées
- modifier votre demande en cas d'évolution de votre situation

B. Renouvellement de la demande tous les ans :

Votre demande est valable un an.

Deux mois avant la date anniversaire, puis un mois avant, vous recevez un préavis vous demandant si vous souhaitez renouveler votre demande pour une année supplémentaire.

Le renouvellement est obligatoire pour que votre demande reste active, même si votre situation reste inchangée. La radiation de votre demande entraîne la perte de l'antériorité dont vous pouviez vous prévaloir.

4. MODALITES DE TRAITEMENT DE LA DEMANDE :

Pour chaque logement qui se libère, le bailleur demande au réservataire concerné de désigner trois candidats minimum parmi les demandes de logement social.

A. Les principaux réservataires

Réservataire	Ses critères	Comment se faire connaître ?
L'Etat a en charge de reloger exclusivement les publics prioritaires	Ménages reconnus DALO par la Commission de Médiation du Var	Toute personne peut déposer un recours DALO si elle ne parvient pas à se reloger par ses propres moyens et si elle relève de l'une des catégories prévues par la loi. Pour être reconnu DALO, il faut adresser le cerfa n° 15036*01 à l'adresse : Secrétariat DALO BP 37 83952 La Garde Cedex
	Ménages labellisés au titre du L.441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation	Les travailleurs sociaux sont en charge de transmettre les demandes de labellisation. Il est possible de s'adresser aux travailleurs sociaux du Conseil Départemental.
Action Logement	Salariés : <ul style="list-style-type: none">- d'une entreprise de plus de 10 salariés- ou d'une entreprise agricole de plus de 50 salariés	Créer son compte sur la plateforme Al'in : https://al-in.fr/ et se positionner sur les logements.
Le bailleur	Principalement les ménages en mutation, et parmi eux : <ul style="list-style-type: none">- les ménages en sous ou en sur-occupation- les personnes dans un logement inadapté à leur handicap	Se faire connaître auprès de son bailleur social.
La commune	Principalement les ménages habitant ou travaillant sur la commune	Se faire connaître auprès de la mairie ou du CCAS.

Au-delà de l'Etat, tout réservataire est dans l'obligation de reloger au moins 25% de public prioritaire.

B. Constitution du dossier en prévision du passage en commission :

Le bailleur peut vous demander des documents complémentaires pour préparer votre passage en commission d'attribution des logements.

Vous disposez d'un délai minimal de 8 jours pour constituer votre dossier.

C. Passage en commission d'attribution de logement et d'examen de l'occupation des logements (CALEOL) :

Le bailleur instruit les dossiers puis les présente en CALEOL.

La CALEOL est la seule instance compétente pour attribuer des logements sociaux.

Elle est composée du bailleur, de la commune sur laquelle se situe le logement, d'associations d'insertion et de locataires, des réservataires et de l'État.

Ensemble, ils examinent les dossiers et attribuent les logements par décision majoritaire, en respectant les obligations légales en matière d'attribution de logement.

Sur votre espace en ligne, onglet « événement », vous pouvez régulièrement vérifier à quelle étape de traitement est votre dossier.

5. EN CAS DE PROPOSITION DE LOGEMENT :

A. Contact du bailleur :

Lorsque le bailleur social vous contacte (par courrier, par mail ou par téléphone) pour vous annoncer que la CALEOL vous a attribué un logement, vous disposez de 10 jours maximum pour répondre.

L'absence de réponse est considérée comme un refus.

B. Décision :

Si vous acceptez la proposition, le bailleur organise la signature du bail et prépare votre aménagement. Votre dossier est clôturé et sort du fichier des demandes.

Si vous refusez la proposition, vous retournez dans la file d'attente des demandeurs et le logement est proposé au demandeur suivant désigné par la CALEOL.

C. Conséquence pour les personnes DALO :

Si vous êtes reconnu DALO, vous risquez de perdre votre statut si :

- vous ne complétez pas votre dossier en amont d'une CAL
- vous ne répondez pas à l'annonce de votre attribution sur un logement
- vous refusez un logement sans raison impérieuse.

6. RECAPITULATIF - PARCOURS DE LA DEMANDE :

1. Dépôt de votre demande de logement social (DLS)
2. Réception de votre numéro unique de la demande (NUD) à conserver
3. Mise à jour régulière de votre dossier
4. Renouvellement de votre demande tous les ans
5. Proposition de votre candidature auprès d'un bailleur pour un logement
6. Décision de la CALEOL
7. Contact du bailleur
8. Information de votre décision sous 10 jours
9. Acceptation du logement
10. Signature du bail et aménagement